

JEI : la famille des jeunes entreprises innovantes s'enrichit d'une catégorie à impact

Pour les entreprises innovantes, investissant dans la R&D, les différents statuts de JEI apportent quelques avantages fiscaux.

Avec la création de la jeune entreprise innovante à impact, la JEI s'ouvre un peu plus à l'économie sociale et solidaire.

Destiné à soutenir l'innovation, le statut de jeune entreprise innovante (JEI) bénéficie à certaines petites et moyennes entreprises ayant une activité importante de recherche et développement. La loi de finances pour 2026 l'a légèrement aménagé et a surtout créé une nouvelle catégorie de JEI, la jeune entreprise innovante à impact (JEII), au bénéfice des entreprises innovantes du secteur de l'économie sociale et solidaire.

L'octroi du statut de jeune entreprise innovante (JEI) est subordonné au respect de certaines conditions, tenant au volume minimal de dépenses de recherche (initialement fixé à 15 % du montant des charges de l'entreprise, il a été porté à 20 %, à compter du 1er mars 2025), à la taille de l'entreprise (être une PME, précisément employer moins de 250 personnes et réaliser moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel), à son ancienneté (moins de huit ans et même onze ans pour celles créées avant le 1er janvier 2023), aux modalités de détention de son capital (il doit être détenu au moins pour moitié par des personnes physiques) et au caractère réellement nouveau de son activité (ne saurait être éligible, en particulier, l'extension ou la reprise d'une activité déjà existante).

Aménagement des critères généraux de la JEI

Ce statut de JEI ouvre droit à un certain nombre d'exonérations fiscales et sociales. Cette année encore, à l'occasion de loi de finances pour 2026, il a subi son lot d'aménagements.

Ce sont d'abord les critères généraux du statut de la JEI, en d'autres termes les conditions relatives aux JEI de droit commun, qui sont revisités. Ainsi (art. 22), les investissements dits « intermédiés », c'est-à-dire ceux effectués non pas directement mais via des fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI), sont recentrés sur les seules JEI, la mesure s'appliquant aux versements effectués à compter du 21 février 2026 (soit le lendemain de la publication de loi de finances).

Ces investissements donnent droit à une réduction d'impôt dont le taux s'élève, depuis le 28 septembre 2025, à 25 % de leur montant. Par ailleurs, et sous réserve de l'accord - à venir - de la Commission européenne, certaines règles relatives à la composition des actifs des FCPI devraient être assouplies. En particulier, pourront être retenues dans leur quota d'investissement, sous certaines conditions, les avances en compte courant consenties par les FCPI pour la durée de l'investissement (durée fixée au minimum à 48 mois) à une société éligible au statut de la JEI, y compris en cas de détention de moins de 5 % du capital de cette société.

Disruption : « Vous ne pouvez pas entreprendre sans poser la question de ce que vous apportez de nouveau »

Par ailleurs, la loi de finances pour 2026 proroge pour trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2028, les exonérations en faveur des JEI de taxe foncière sur les propriétés bâties (l'immeuble concerné doit pour cela être affecté à l'activité exercée par la JEI) et de cotisation foncière des entreprises (art. 40).

Création de la jeune entreprise innovante à impact

A côté de la JEI de droit commun, il existe plusieurs catégories particulières de JEI, qui obéissent à des conditions en partie dérogatoires, mais qui offrent les mêmes avantages. Il s'agit, entre autres, de la jeune entreprise de croissance (JEC ; CGI, art. 44 sexies-0 A, 3^o-c) ou de la jeune entreprise universitaire (JEU ; CGI, art. 44 sexies-0 A, 3^o-b).

La loi de finances pour 2026 (art. 23) vient d'en créer une nouvelle, celle de jeune entreprise innovante à impact (JEII ; CGI, art. 44 sexies-0 A, 3^e-d nouv.). C'est là une innovation notable. Cette nouvelle catégorie a été instituée dans le but de développer l'innovation sociale et à impact

Protoxyde d'azote : la stratégie d'Olythe pour équiper les forces de l'ordre de son détecteur

Pour être éligible au nouveau statut de JEII, l'entreprise doit avoir réalisé des dépenses de recherche et de développement représentant entre 5 % et 20 % de ses charges (contre au minimum 20 %, on l'a vu, pour une JEI de droit commun) et obéir au critère de l'économie sociale et solidaire. Sur la base de ce second critère, sont donc éligibles les entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) , lesquelles doivent être agréées pour une durée de cinq ans en principe par le préfet du département dans lequel l'organisme a son siège social (C. trav., art. L. 3332-17-1), les sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire, tel que cela ressort de leurs statuts (L. n° 2014-856 du 31 juill. 2014, art. 1er, II, 2° et Décr. n° 2015-858 du 13 juill. 2015, art. 1er).

Concrètement, ces sociétés doivent poursuivre un but autre que le simple partage des bénéfices et rechercher une utilité sociale, avoir une gouvernance démocratique (notamment en associant les salariés à la prise de décision), ou encore respecter certains de principe de gestion (en particulier, les bénéfices dégagés doivent être majoritairement réinvestis dans la société).

Complexité pour les exonérations d'impôts

Ce nouveau statut a vocation à n'être que temporaire. Il sera abrogé au 1er janvier 2029, précise, en effet, la loi de finances. Mais il n'est pas impossible, s'il répond aux attentes de ses promoteurs, qu'il soit prorogé le moment venu.

CFE : c'est quoi cet impôt local que presque toutes les entreprises doivent payer et qui varie selon sa commune ?

Enfin, dans une récente mise à jour de son Bulletin officiel des finances publiques (Bofip), le 15 avril dernier, l'administration fiscale a apporté des précisions bienvenues sur l'entrée en vigueur, sur le plan fiscal, de ce nouveau statut. Il est entré en vigueur le 21 février 2026. Dès lors, la qualité de JEII ne pouvant s'apprécier qu'à la clôture d'exercices clos à compter du 21 février 2026, l'exonération d'impôt n'est susceptible de s'appliquer qu'aux exercices clos à compter de cette date.

S'agissant en particulier des exonérations d'impôts locaux (cotisation foncière des entreprises, en particulier), la JEII doit en réalité remplir les critères d'éligibilité à ce statut pour les impositions établies à compter de 2027 (BOI-IF-CFE-10-30-60-20, n° 228). La règle n'est en réalité pas forcément la même d'un impôt à l'autre, car chaque impôt a ses propres règles d'établissement, ce qui complexifie l'appréhension du dispositif... et nécessite, pour qui veut devenir JEII, d'être bien accompagné.

Référence : Loi n° 2026-103 du 19 févr. 2026

Abonnez-vous à la newsletter Entrepreneurs : adieu la crise !

Tous nos articles une fois par semaine ! Portraits d'entrepreneurs, partage d'expériences, conseils de pros pour gérer et développer son entreprise... Pour ne rien manquer de nos prochains articles > S'inscrire

[Cet article est paru dans Les Echos Entrepreneurs \(site web\) \(https://entrepreneurs.lesechos.fr/creation-entreprise/formalites-statuts/jei-la-famille-des-jeunes-entreprises-innovantes-senrichit-dune-categorie-a-impact-2233819\)](https://entrepreneurs.lesechos.fr/creation-entreprise/formalites-statuts/jei-la-famille-des-jeunes-entreprises-innovantes-senrichit-dune-categorie-a-impact-2233819)

© 2026 Les Echos. Tous droits réservés.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

news.20260528.ECW.32351